



Gérontologie

La réforme de l'APA à domicile a un réel impact

La loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a modifié l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001. La réforme de l'APA à domicile vise à aider davantage les personnes les plus dépendantes, à diminuer la participation financière du bénéficiaire et à offrir plus de répit aux proches aidants. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a mis en place une enquête trimestrielle afin de suivre la montée en charge, au cours des années 2016 et 2017, des nouvelles mesures. Dans *Études & Résultats* n° 1109 de mars 2019 (6 pages), Julie Latourelle dresse un bilan des deux ans d'application de la loi ASV.

L'auteure observe que les conseils départementaux appliquent progressivement la réforme au cours de l'année 2016 : ainsi, près de 14 % des plans d'aide « saturés » sont révisés au cours du deuxième trimestre. Ces plans d'aide « saturés » sont ceux pour lesquels le montant total du plan équivalait au seuil légal maximum avant la réforme (la loi ASV ayant augmenté les plafonds).

L'auteure remarque, par ailleurs, que la hausse des révisions consécutives à la réforme ne semble pas s'être opérée au détriment du traitement des nouvelles demandes ou encore des renouvellements de droits.

Plus d'aide proportionnellement pour les plus dépendants

L'une des conclusions les plus importantes est que près d'un bénéficiaire en GIR 1 sur deux a bénéficié de la revalorisation des plafonds. Fin 2016, ils sont ainsi 38 % à avoir un plan d'aide d'un montant supérieur aux plafonds avant la réforme, et fin 2017, le taux s'élève à 46 %.

En décembre 2017, tous GIR confondus, les bénéficiaires de l'APA à domicile ont en moyenne un plan d'aide notifié d'un montant de 547 euros par mois. Toujours en moyenne, la participation financière du conseil départemental s'élève à 434 euros, soit plus de quatre fois celle du bénéficiaire (113 euros).

Bien entendu, le montant moyen des plans d'aide notifiés augmente progressivement avec le niveau de dépendance : il s'élève à 362 euros pour les GIR 4 pour atteindre 1 246 euros pour les GIR 1. Ces montants correspondent respectivement à 54 % et à 72 % du plafond légal. Par contre, plus un bénéficiaire est dépendant, plus le département participe à son plan d'aide. Fin 2017, les bénéficiaires en GIR 4 participent à hauteur de 22 %, mais le taux descend à 16 % en moyenne pour les GIR 1.

Julie Latourelle montre enfin que les mesures d'aide au répit des proches aidants se mettent en place « *très progressivement* » au cours des années 2016 et 2017. Cependant, ce constat s'établit sur la base d'un nombre limité de départements. « *Pour les autres, les remontées statistiques ne permettent pas de distinguer les cas où les départements n'ont pas encore mis en place la mesure, de ceux qui l'ont mise en place mais où personne n'en bénéficie, de ceux enfin où la mesure est bien appliquée mais sans suivi statistique.* »



L'Insee analyse les mouvements de population

Dans *Insee Focus n° 145* paru le 20 février 2019, Jérôme Lê (Insee) précise qu'en France (hors Mayotte), entre 2006 et 2016, la population a augmenté de 3,2 millions de personnes, dont un tiers d'immigrés ⁽¹⁾. Pour l'Insee, est un immigré, toute personne née de nationalité étrangère à l'étranger et résidant en France.

Certains immigrés ont pu devenir français par acquisition de la nationalité française – mais pour la démographie, ils demeurent immigrés. Et des étrangers ont pu naître en France, sans être pour autant des immigrés. Ainsi, les concepts d'immigrés et d'étrangers ne se recouvrent pas complètement. En Mayenne, par exemple, dès lors qu'ils ne sont pas nés en France, sont des immigrés aussi bien les Britanniques du nord de la Mayenne que les Guinéens plus implantés à Laval ou ses environs. En France (hors Mayotte), en tenant compte des décès survenus dans le territoire, la population immigrée a augmenté d'1,1 million de personnes entre 2006 et 2016, contribuant pour un tiers à la hausse de l'ensemble de la population.

En 2015, solde migratoire de 41 000 personnes

Sur la seule année 2015, quelque 364 000 personnes sont arrivées en France (y compris Mayotte) et 323 000 en sont parties. Le solde migratoire est très négatif pour les non-

immigrés (soit des personnes nées en France) : – 154 000 personnes. Concernant les immigrés, il y a eu 253 000 entrées pour 66 000 sorties, soit un solde positif de 188 000 personnes, ce qui couvre largement le solde négatif des non-immigrés.

Des immigrés surtout africains et européens

Environ 370 000 personnes sont arrivées en France en 2017, dont 108 000 non-immigrés (quatre sur cinq étant nés en France) et 262 000 immigrés, principalement nés en Afrique (36 %) et en Europe (35 %), mais aussi en Asie (18 %) et en Amérique ou en Océanie (11 %).

Les flux de sorties d'immigrés sont « *relativement stables et modestes au regard de leurs entrées* ». En moyenne, entre 2006 et 2015, quatre immigrés entrent dans le territoire lorsqu'un en sort. Selon Jérôme Lê, « *il s'agit essentiellement d'étudiants étrangers quittant la France à la fin de leurs études, de départs à l'issue d'une période d'emploi de quelques années ou encore de retours au pays au moment de la retraite* ». À l'inverse, un non-immigré rentre ou arrive en France lorsque deux en partent...

 **Citoyenneté**

Guillaume Garot : ateliers citoyens sur la santé

« Pour mieux associer les citoyens aux enjeux politiques de notre pays et à la fabrication de la loi », le député Guillaume Garot met en place une nouvelle session d'ateliers citoyens. Après l'alimentation, ce sera cette année le thème de la santé : comment garantir un accès aux soins pour tous ? Comment répondre à l'urgence sociale et territoriale face à la désertification médicale ? Quel avenir pour nos hôpitaux ? À l'ère du numérique, quelle médecine pour demain ? Ces ateliers sont censés réunir des citoyens venant de tous horizons, « *pour formuler ensemble des propositions* » que Guillaume Garot

s'engage à porter au Parlement ou devant le Gouvernement. Pour être candidat – d'ici le mercredi 10 avril –, il faut être domicilié en Mayenne, avoir au moins 16 ans et se porter volontaire en remplissant un formulaire de candidature disponible sur le site « guillaume-garot.fr », sur demande par courriel à permanence@garot.fr, ou à la permanence parlementaire, 22 rue Souchu-Servinière, à Laval (tél. 02 43 01 03 05).

Les deux premières réunions auront lieu les samedis 27 avril et 25 mai, de 10 h à 12 h, à Laval.